

13. Système fiscal

Le système fiscal tchèque, décrit ci-après en conformité avec la législation tchèque en vigueur, peut être modifié par un traité destiné à éviter la double imposition.

Le système fiscal actuel est entré en vigueur en janvier 1993. Le développement économique rapide entraîne de fréquentes modifications de la législation.

En République tchèque, tous les contribuables sont assujettis aux impôts suivants :

Impôt	Taux d'imposition
Impôt sur les sociétés	21% pour les exercices fiscaux débutant en 2008, 20% pour les exercices fiscaux débutant en 2009 et 19% pour les exercices fiscaux débutant en 2010 et ultérieurement
Impôt sur le revenu des personnes physiques	Taux d'imposition unique de 15% pour l'année 2008 et de 12.5% à partir de l'année civile 2009.
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)	9% (alimentation, services de santé spécifiques) ou 19% (la plupart des biens et services)
Droit d'accise	Perçu sur le pétrole et ses dérivés, les alcools (bière, vin et spiritueux) et le tabac
Impôt routier	De 1 200 à 4 200 couronnes (voitures de tourisme), de 1 800 à 50 400 couronnes (poids-lourds)
Impôt foncier	Selon le type, la localisation et l'usage du bien immobilier
Droits de mutation de biens immobiliers*	Taux d'imposition unique de 3%.
Droits de succession et de donation	Taux d'imposition progressif qui varie de 1% (0,5% pour l'impôt sur les successions) à 40% (à 20% pour l'impôt sur les successions).
Impôt sur l'énergie	Impôt sur la consommation annuelle de l'électricité, du gaz naturel et autre, et sur les combustibles solides avec prise d'effet à compter du 1 ^{er} janvier 2008.

* L'abrogation des droits de mutation des biens immobiliers est envisagée à compter de 2010.

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS ET IMPÔT SUR LE REVENU DES PERSONNES PHYSIQUES

Les personnes physiques et morales domiciliées en République tchèque sont assujetties à ces impôts sur leurs revenus mondiaux tandis que les **non-résidents** paient des impôts uniquement sur leurs revenus d'origine tchèque.

En règle générale, un établissement stable d'une société étrangère est créé lorsqu'un employé (des employés) de la société est (sont) détaché(s) en vue de fournir des services en République tchèque pour une période de plus de 6 mois (183 jours) dans 12 mois calendaires successifs. Si une entreprise envoie un groupe d'employés qui seront présents en République tchèque dans le même jour, la limite de 183 jours couvre alors l'ensemble des employés, c'est-à-dire que la présence de plus d'un employé sur un jour donné est considérée comme un jour de présence de l'employé. Les conventions visant à éviter la double imposition peuvent également modifier les conditions de constitution des établissements stables.

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

L'impôt sur les sociétés et les règles d'amortissement des actifs sont décrits dans la fiche d'informations « Impôt sur les sociétés et amortissements ».

Prestation de services en République tchèque

Un établissement permanent est une présence soumise à l'impôt d'une personne morale étrangère exerçant des activités marchandes en République tchèque. L'établissement permanent n'est pas une personne morale, il est cependant imposable et doit être immatriculé dans ce but auprès de l'administration des finances tchèque.

En général, l'établissement permanent d'une société étrangère en République tchèque est créé quand un (plusieurs) employé(s) d'une société étrangère est (sont) affectés en République tchèque pour y fournir des services pendant plus de six mois (183 jours) sur 12 mois consécutifs. Si une société envoie un groupe d'employés présents en République tchèque les mêmes jours, la période de référence de 183 jours

concerne tous les employés, i.e. une journée de présence simultanée de plusieurs employés compte comme une journée de présence.

Activité localisée en République tchèque

Un établissement permanent peut également être créé lorsqu'une société étrangère implante un bureau, un atelier, un site de production ou de vente ou un autre lieu d'activité commerciale (i.e. un lieu d'activité commerciale) en République tchèque. Dans ces cas-là, l'établissement permanent est créé sans égard pour la période de 183 jours.

Agent dépendant

Un établissement permanent est aussi créé dans le cas où une société étrangère opère en République tchèque par l'intermédiaire d'un agent dépendant.

IMPÔT SUR LE REVENU DES PERSONNES PHYSIQUES

En règle générale, le **revenu d'une activité salariée** exercée auprès d'un employeur étranger par une personne physique non domiciliée fiscalement en République tchèque est exempté de l'impôt sur le revenu si le temps passé à une telle activité n'excède pas 183 jours dans une période de 12 mois consécutifs. Cette exonération d'impôt ne s'applique pas lorsque le revenu est issu d'une activité exercée auprès d'un **établissement permanent**.

Imposition des expatriés

Les revenus imposables sont les revenus issus d'activités salariées, avantages en nature compris (indemnités de logement, utilisation privée d'une voiture de fonction, etc.), les revenus issus d'une activité entrepreneuriale, les revenus du capital, d'un crédit-bail et autres revenus. En règle générale, les revenus imposables comprennent tous les revenus, pécuniaires ou non.

En général, les revenus sont déclarés et imposés par déclaration d'impôts qui doit être communiquée aux autorités fiscales compétentes dans un délai de trois mois à compter de la fin de l'exercice fiscal (ou dans un délai de 6 mois à compter de la fin de l'exercice fiscal si une procuration pour remplir la déclaration d'impôts est déposée auprès d'un conseiller fiscal certifié).

Un expatrié employé directement par une société locale (tchèque) ou par une filiale d'une société étrangère est assujéti à l'impôt sur son revenu salarié à compter de son premier jour de travail. La société locale ou la filiale de la compagnie étrangère retiennent mensuellement sur son salaire une somme destinée à couvrir ses impôts sur le revenu salarié annuel. Si l'expatrié ne perçoit que le revenu de son contrat de travail, l'employeur prépare un règlement fiscal de fin d'année qui tient lieu de substitut à la déclaration d'impôt de l'expatrié.

Si une compagnie étrangère mute un expatrié dans une société tchèque au titre d'un contrat de services, ce dernier est soumis à l'obligation d'immatriculation en tant que contribuable individuel auprès des autorités fiscales compétentes. Ses revenus seront imposés sur la base de la déclaration d'impôts individuelle. En outre, un expatrié verse des paiements provisionnels, semestriels ou trimestriels pour couvrir les impôts dont il sera redevable, sur la base de l'assiette fiscale de l'année précédente.

À compter de 2008, le taux de l'impôt sur le revenu des personnes physique est unique, de 15% en 2008 et de 12,5% à compter de 2009. L'assiette de l'impôt sur laquelle est calculée l'obligation fiscale a cependant augmenté puisque l'impôt sur le salaire est calculé sur la base du salaire « extra-brut » (salaire augmenté des cotisations d'assurance-santé et de sécurité sociale, y compris patronales) et le taux d'imposition effectif est donc supérieur au taux nominal de 15% (12,5%).

Sécurité sociale et cotisations médicales

La sécurité sociale et les cotisations médicales représentent 11% du salaire brut. Les employeurs paient en outre 34% du salaire brut de chacun de leurs employés à la Sécurité sociale tchèque et à l'assurance santé.

Des changements importants sont entrés en vigueur au 1^{er} janvier 2004 qui dans la plupart des cas exigent de tout étranger travaillant en République tchèque directement pour un employeur tchèque ou pour un employeur siégeant dans un pays avec lequel la République tchèque a conclu un accord de Sécurité sociale de cotiser à l'assurance santé obligatoire et à la Sécurité sociale. Dans ces cas, l'employeur est également tenu de cotiser. Après l'entrée de la République tchèque dans l'Union européenne (UE) en mai

2004, tous les ressortissants de l'UE qui travaillent en République tchèque et leurs employeurs sont généralement tenus aussi de payer les cotisations de sécurité sociale et d'assurance maladie, à défaut d'exemptions conformément aux règlements de l'UE (par exemple l'octroi du certificat E-101).

Cotisations	Employeur (%)	Salarié (%)
Assurance santé	9.0	4.5
Retraite	21.5	6.5
Chômage	1.2	0
Congés maladie et autres allocations	2.3	0
Total	34.0	11.0

À compter de 2008, il y a un plafond à la base annuelle pour le paiement de la sécurité sociale et de l'assurance santé des salariés égale à 48 fois le salaire mensuel moyen (i.e. 1 034 880 couronnes pour 2008).

TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

La loi tchèque sur la TVA est conforme aux directives de l'UE relatives à la TVA (i.e. les directives 6,8 et 13).

La TVA est en général prélevée sur :

- toutes les « fournitures imposables » sur le territoire de la République tchèque ;
- l'importation ou l'acquisition de biens vers la République tchèque.

Les fournitures imposables en République tchèque comprennent la prestation de services, la distribution de marchandises, le transfert et l'utilisation de droits et la mutation de biens immobiliers, de bâtiments et structures, l'acquisition de marchandises dans d'autres États membres de l'UE, etc.

La TVA est prélevée sur les marchandises importées de pays tiers. Sous réserve que certaines conditions soient remplies, les personnes morales immatriculées pour le paiement de la TVA peuvent bénéficier depuis le 1^{er} janvier 2005 des mesures simplifiées spécifiques pour payer et demander le remboursement de la TVA sur des importations. Les entreprises sont tenues de justifier de la TVA lors de l'acquisition de biens provenant d'autres pays membres de l'UE. Certains services nationaux, exemptés du paiement de la TVA, ne peuvent bénéficier de son remboursement (services financiers, services d'assurance, location à des personnes non-assujetties au paiement de la TVA, etc.).

Les marchandises exportées sont exemptées de la TVA.

Certains services exportés (par exemple le conseil, la publicité) ne sont pas assujettis à la TVA en République tchèque s'ils sont fournis à un client assujetti à son paiement dans un autre État membre de l'UE ou à une personne d'un pays tiers. Les entreprises ont droit au remboursement de la TVA payée en amont liée à la plupart de ces services. Par ailleurs, elles sont tenues d'acquitter la TVA sur la base du principe d'« autoliquidation » lorsqu'elles acquièrent un tel service (conseil, publicité, etc.) dans un autre État membre de l'UE ou dans un pays tiers.

Deux taux de TVA sont appliqués :

- **19% sur la plupart des biens** et services ;
- **9% sur certains biens et services** (dont les produits alimentaires de base, les livres et des produits de santé spécifiques).

Toutes les personnes physiques et morales disposant d'un bureau déclaré, lieu d'affaires ou établissement au regard de la TVA en République tchèque et dont le chiffre d'affaires dépasse un million de couronnes (env. 37 000 dollars) sur une période de 12 mois consécutifs sont tenus de se faire immatriculer auprès de l'administration des impôts comme assujettis à la TVA. L'obligation de s'immatriculer naît aussi, par ex., lors de la réception de certains services (i.e. conseil ou publicité) traités du point de vue de la TVA selon le principe de « l'autoliquidation » ou lors de l'achat de marchandises d'une valeur supérieure à 326 000 couronnes (environ 14 800 dollars) en provenance d'un autre État membre de l'UE au cours d'une année civile. Les personnes physiques et morales ne disposant pas d'un bureau déclaré, lieu d'affaires ou établissement aux termes de la TVA en République tchèque et réalisant sur le territoire tchèque une fourniture assujettie à la TVA doivent s'immatriculer pour la TVA tchèque à compter de leur première fourniture imposable. La TVA est perçue avec une périodicité trimestrielle pour les personnes fiscalement immatriculées uniquement pour la TVA ; dans les autres cas, cette périodicité est mensuelle ou trimestrielle.

DROIT D'ACCISE

Cette taxe s'applique aux hydrocarbures et aux lubrifiants, ainsi qu'aux spiritueux, aux alcools distillés, à la bière, au vin et au tabac produits ou importés en République tchèque. Elle est calculée comme un montant fixe par unité du produit concerné et est perçue auprès du producteur (importateur). La taxe perçue sur les produits du tabac est calculée comme une combinaison d'un montant fixe et d'un pourcentage du prix de vente. À compter du 1^{er} janvier 2008, l'utilisation de déchets comme combustible/carburant pour les moteurs et le chauffage sera soumis à un droit d'accise et le taux d'imposition des huiles de vidange passera de 0 couronnes/1000 litres à 660 couronnes/1000 litres.

TAXE SUR L'ÉNERGIE

La réforme fiscale entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2008 introduit un nouveau type d'impôt indirect, qui implémente les directives concernées de l'UE dans le domaine des taxes énergétiques. Ces taxes seront prélevées sur les fournitures d'électricité, de gaz naturel et autres gaz, et de combustibles/carburants solides (« énergie »). Les payeurs de la taxe sur l'énergie seront soit les fournisseurs d'énergie en République tchèque vendant l'énergie aux utilisateurs finaux ou les opérateurs de systèmes de distribution ou de transmission. Les payeurs seront aussi par exemple les entités utilisant de l'énergie non-taxée dans des buts différents de ceux pour lesquels l'énergie est détaxée ou qui auront utilisé de l'énergie non taxée. La taxe sur l'électricité est perçue au taux de 28,30 couronnes par MWh. Le taux de la taxe sur le gaz varie de 0 couronne par MWh à 264,80 couronnes par MWh, selon le type de gaz, le but de son utilisation et la date à laquelle l'obligation fiscale apparaît. La taxe sur les combustibles solides est perçue au taux de 8,50 couronnes par GJ.

IMPÔT ROUTIER

En ce qui concerne l'impôt de la route, il est payable dans le cas des véhicules qui sont immatriculés et exploités à des fins commerciales en République tchèque. Cet impôt est calculé en fonction de la taille du moteur pour les véhicules particuliers et du poids ou du nombre d'essieux pour les autres véhicules. Les tarifs vont de 1200 CZK (pour les véhicules à moteur de 800 cm³ au maximum) à 50.400 CZK (pour les poids lourds dépassant 36 tonnes) et l'exercice fiscal étant l'année civile. Les véhicules pour le transport de plus de 12 tonnes ayant un moteur électrique, hybride ou utilisant du GPL/LPG, CNG comme carburants sont exemptés de l'impôt de la route. Les contribuables sont tenus de présenter leurs déclarations d'impôt pour l'exercice fiscal précédent (année civile) au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.

IMPOSITION FONCIÈRE

L'impôt foncier comprend deux composantes, une **taxe sur les terrains** et une **taxe sur les bâtiments**. L'impôt foncier est généralement payé annuellement par le propriétaire enregistré de terrains ou de bâtiments, même si, dans certains cas très particuliers, c'est le locataire qui est redevable de l'impôt. Tous les propriétaires fonciers doivent remettre leur avis d'imposition à l'administration fiscale dont ils dépendent au plus tard le 31 janvier suivant le premier exercice fiscal dont ils ont à répondre ou qui suit un changement des conditions pertinentes pour le calcul de l'impôt.

La taxe sur les terrains est perçue sur les parcelles inscrites au cadastre et est payable par le propriétaire, le preneur à bail ou l'utilisateur. La taxe sur les terrains constructibles est de 1 couronne par mètre carré (sujette à ajustements en fonction de la taille de la municipalité où est situé le terrain).

La taxe sur les bâtiments est calculée d'après la surface au sol du bâtiment, inscrite au cadastre : son montant est de 1, 5 ou 10 couronnes par mètre carré dans le cas de bâtiments à usage commercial ou industriel et de 1, 3 ou 4 couronnes par mètre carré dans le cas de bâtiment à usage résidentiel ; ces montants augmentent de 0,75 couronnes par mètre carré pour chaque étage supplémentaire.

Les montants de ces deux taxes sont multipliés par un coefficient qui varie selon la localité de 1 à 4,5 (le plus élevé étant appliqué à Prague). Les municipalités peuvent de plus déterminer un coefficient local pour augmenter l'obligation fiscale du contribuable pour certains types d'immobilier.

DROIT DE MUTATION DE BIENS IMMOBILIERS

Sauf exemption de ce droit, 3% du prix de vente des propriétés immobilières ou du prix habituel du marché, si celui-ci est supérieur, sont perçus au titre du droit de mutation immobilière lors de l'enregistrement d'un transfert de propriété immobilière. Ce taux uniforme est acquitté par le vendeur (l'acheteur en est garant). Dans certains cas, le contribuable peut demander à l'administration des impôts une dispense du droit de mutation immobilier.

DROITS DE SUCCESSION ET DE DONATION

Des droits de succession sont payables en cas de réception de biens par un légataire à la suite du décès du testateur. Ces biens comprennent les biens immobiliers (terrains, bâtiments), mobiliers, les titres, etc.

La transmission d'un bien immobilier situé en République tchèque est soumise à un droit de succession, indépendamment du lieu de résidence du testateur et du légataire. L'imposition d'un héritage de biens mobiliers dépend du lieu de résidence du testateur, i.e. si le testateur était un citoyen tchèque domicilié en République tchèque, tous les biens mobiliers transmis au légataire sont soumis aux droits de succession en République tchèque, indépendamment du lieu où se trouvent les biens mobiliers.

La transmission de biens sans contrepartie est soumise au droit de **donation**. Si la propriété est donnée à une personne physique ou légale tchèque, c'est le bénéficiaire qui doit s'acquitter du droit de donation et le donateur en est garant. Si la propriété est donnée à une personne étrangère, c'est au donateur tchèque de s'en acquitter. Il y a une possibilité d'abattement fiscal sur les donations et héritages si ces transactions ont lieu entre personnes des groupes I et II. Le groupe I comprend la famille immédiate (parents, enfants) et les conjoints ; le groupe II comprend les frères et sœurs, les neveux, nièces, tantes, oncles, etc.

TAXES LOCALES

Aucune taxe locale n'a été introduite en République tchèque à ce jour. Certains frais locaux sont perçus localement sur les déchets produits par les compagnies ainsi qu'en liaison avec certaines activités professionnelles telles que celles liées aux thermes, à l'hébergement et à l'utilisation de radios et télévisions.